



COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE L'HERAULT

Maison départementale des sports
907 rue du Professeur Blayac
34000 – MONTPELLIER
04.67.67.30.00
www.codep34.fr

PROCES-VERBAL de la réunion du 23 /04 / 2014

Présents : Jacques CLAMOUSE, Marylène CLAMOUSE, Jean de RUDNICKI, Michel TURF, Christian ARNOLD, Adolphe BERNAD, Gilles IBARS.

Absent excusé : ROSSI André

Absent : néant

Invité : néant

Ordre du jour

[Approbation du P.V de l'A.G.E du CoDep 34 du 12 avril 2014 établit par la Ligue du Languedoc Roussillon.](#)

1. Passation des pouvoirs et documents divers entre l'ancien et le nouveau président (CNDS, codes, Clés etc.)
2. Projet organisationnel
3. Répartition des tâches
 - Définir rôle exact de chacun (Jeunes, sécurité, organisation etc....)
4. Qu'elles sont les priorités ?
 - Définir (Jeunes, féminines, A.G-FFCT, présence du CoDep dans les manifestations etc.)
5. Programmation des réunions
6. Règles de fonctionnement des remboursements de notes de frais. *Vote du Codep*
7. Point sur la compta.
8. Organisations concurrentes à la FFCT

❖ Approbation du P.V de l'A.G.E du CoDep 34 du 12 avril 2014

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de l'A.G.E du CoDep 34 est adopté.

❖ Passation des pouvoirs et documents divers entre l'ancien et le nouveau président :

André ROSSI, l'ancien président, devait déposer des dossiers au bureau du CoDep 34 à la maison départementale des sports à Montpellier.

A ce jour, le dossier CoDep 34 CNDS, demande de subventions 2014, n'a pas été trouvé, ni les clefs, ni la SYNTHÈSE des dossiers en cours demandée par le président élu.

Le président a reçu une lettre recommandée avec A/R (Postée de Montpellier) d'André Rossi mettant en cause la procédure de convocation aux réunions du CoDep 34. André Rossi maintient sa demande de remboursement de ses notes de frais depuis 2012. A ce jour, il a produit des feuilles manuscrites (Hors document ad hoc) de ses dépenses et frais kilométriques depuis 2012 sans aucun justificatif légal.

- **Concernant les convocations, avec l'accord de 7 voies, elles se feront par email comme la Loi le reconnaît et l'autorise**
- **Concernant les notes de frais d'André ROSSI ; il devra se conformer aux décisions prises lors de cette réunion.**

❖ Projet organisationnel :

Il a été défini 8 commissions, à savoir :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1) Formation- Jeunes | Gilles IBARS + 2 moniteurs FFCT |
| 2) Féminines | Marylène CLAMOUSE |
| 3) A.G fédérale 2015 | Tout le CoDep + Clubs |
| 4) Projets innovants | Clubs- J. CLAMOUSE |
| 5) Communication | Christian ARNOLD |
| ➤ Clubs, rôle pédagogique du CoDep 34 | |
| ➤ Hérault Sports | |
| ➤ Ligue | |
| ➤ CoDep limitrophes | |
| ➤ FFCT | |
| ➤ Institutionnels (Région, département, mairies) | |
| ➤ Préfecture | |
| 6) Sécurité | Michel TURF |
| 7) Tourisme | A. BERNAD - J. de RUDNICKI |
| 8) Audax | J. deRUDNICKI - M. CLAMOUSE |
| 9) VTT | A. ROSSI |

Le président est membre de droit dans chaque commission. Les responsables de commission peuvent coopter des membres au maximum de 4 ans pour autant que ceux-ci soient membres du CoDep 34. **Ils sont consultants.**

Les 4 priorités durant l'olympiade du CoDep 34 sont les 4 premières commissions.

❖ **Programmation des réunions :**

- Le 3 juin à MAGALAS
- Le 18 septembre à la Maison départementale des sports
- Le 7 octobre (A définir)
- En octobre une réunion spécifique **A.G Fédérale** sera organisée avec les clubs.

❖ **Règles de fonctionnement de remboursement des Notes de Frais (NDF)**

Vote du CoDep 34

- 1) Un document NDF officiel est en cours d'élaboration afin que tous les postes de dépense y figurent. (Sera envoyé à chaque membre du CoDep 34 pour le 15 mai)
- 2) La NDF est obligatoirement mensuelle et doit-être accompagnées des justificatifs légaux collés sur une feuille agrafée à la NDF et signée.
- 3) Les dépenses remboursées sont les suivantes :
 - Enveloppes pré-timbrées mais l'email est préférable.
 - Cartouches encre pour imprimante sur facture au nom et adresse du CoDep
 - 10 rames de papier seront achetées par le CoDep 34 et distribuées aux membres pour démarrer le travail de chacune et chacun.
 - Repas : le CoDep paie les repas aux membres présents lors de manifestations ou représentations. En aucun cas à titre personnel.

Les autres engagements de dépense éventuels devront être soumis avant ACHAT au président et trésorier et approuvés par le comité directeur du CoDep 34 (Inscription à l'ordre du jour d'une réunion).

Tous les membres présents sont d'accord pour renoncer aux frais kilométriques.

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
Comité Départemental de l'Hérault de la Fédération Française de CycloTourisme

Adresse :
N° 210 Rue Avenue du Père Soules
Code postal 34094 Commune MONTPELLIER CEDEX 5

Objet :
Pratique de la bicyclette cyclotourisme et VTT

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 01/07/1991, publié au Journal officiel du 25/07/1977, ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5217-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) on n'indique que les renseignements concernant l'organisme
(2) dans l'annexe par les entreprises

Ces règles de fonctionnement ainsi que le don du montant des NDF de chaque membre au CoDep 34 sont mises au vote à main levée des sept membres présents

7 voix POUR – 0 CONTRE - 1 absent donc approuvé à la majorité.

❖ **Comptes CoDep 34 :**

Le livret A et le compte courant sont crédités de la somme de la somme totale de 13 974,80€
(Treize mille neuf cent soixante quatorze euros et quatre vingt centimes)

Une NDF du déplacement de la Ligue et de son support matériel pour l'A.G.E d'un montant de : est en cours de paiement.

❖ **Organisations concurrentes à la FFCT :**

Un club FFC de MONTAGNAC utilise le logo de la FFCT dans un « flyer » distribué aux clubs et annonçant une randonnée cyclotouriste organisée par ce club le même jour qu'une course cycliste.

Son représentant est Gilles FOUGA 249 chemin de la Coopérative 34560 à POUSSAN.

Il dit avoir fait sa demande d'adhésion à la FFCT mais le CoDep 34 à ce jour n'en a jamais été informé ni la Ligue. De plus cette randonnée ne figure pas au calendrier des manifestations départementales FFCT.

Le président décide d'investiguer en direct ce dossier afin de procéder aux vérifications d'usage.

Il est rappelé qu'un club désirant adhérer à la FFCT doit obligatoirement demander au CoDep son approbation. Une procédure spécifique existe à ce sujet et seul le CoDep est apte à donner l'accord qui est ensuite transmis à la Ligue et la FFCT. A l'issue un récépissé d'adhésion / agrément avec le n° de club est adressé au club demandeur.

Nota : le dossier de modification des structures du CoDep 34 sera envoyé à la préfecture avant le 12 mai 2014.

-0-

La prochaine réunion du comité aura lieu le mardi 3 juin 2014 à MAGALAS, 1 Impasse des Oliviers.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h30

Le Président

Jacques CLAMOUSE



Le Secrétaire

Jean Joël de RUDNICKI

